



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 130/ 2023
du 21/08/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation 22 avenue
Pierre Farigoule

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 1er aout 2023 de l'entreprise La cible Réseaux de procéder à des travaux de remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécoms sur l'accotement de l'avenue Pierre Farigoule,
VU la demande en date du 19 aout 2023 de l'entreprise La cible Réseaux de procéder à une prolompngation de l'arrêté,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise La cible réseaux est autorisée à procéder aux travaux de remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécoms située en accotement de chaussée, sis 22 avenue Pierre Farigoule

Compte tenu de la période de congés, il est proposé de prolonger la durée de cet arrêté n°126/2023 portant une fin prévisionnelle des travaux au 6 septembre

Article 2

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Entreprise la cible réseaux (laciblereseaux@gmail.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- La police municipale de la Mairie de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 21 août 2023

Le Maire ,



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

